AR Prefecture
079-257902200-20261009-2026BU1009CACV1-DE
Reçu le 19/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 19 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Restauration du pont de Maillezais – Action Grand Site de France

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009CACV1-DE
Reçu le 19/10/2026

Restauration du pont de Maillezais – Action Grand Site de France

Contexte

Au cœur du site classé, le marais des Prises, situé au pied de l'Abbaye de Maillezais, présente un paysage caractéristique composé d'un réseau dense de fossés, d'alignements d'arbres têtards et de prairies. Sa préservation constitue un enjeu à la fois paysager, touristique, agricole et environnemental, le secteur relevant du site Natura 2000.

Le marais est parcouru par plusieurs itinéraires de batellerie, empruntés notamment par deux embarcadères. Déjà soumis aux étiages estivaux, ces parcours sont aujourd'hui entravés par le dépérissement des frênes, dont certains penchent ou chutent dans les voies d'eau. Le mauvais état d'un pont, indispensable à l'exploitation du secteur, crée une contrainte supplémentaire. Ces difficultés pèsent également sur l'activité des éleveurs, dont dépend l'entretien des prairies.

L'entretien et la restauration des chemins et ouvrages de franchissement sont par ailleurs complexifiés par leur implantation sur des propriétés privées.

Afin de préserver les itinéraires de batellerie et de faciliter l'exploitation des prairies, le syndicat GEMAPI Vendée Sèvre Autize (VSA) et la commune de Maillezais souhaitent engager la restauration du pont concerné et sollicitent le Parc pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

En sa qualité de collectivité animatrice du Grand Site de France et dans la continuité du programme de plantation engagé pour accompagner le remplacement des frênes dépérissants, le Parc est en mesure de porter cette opération, sous réserve de l'accord des propriétaires et de la formalisation des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 €. La DREAL Pays de la Loire pourrait apporter un financement à hauteur de 80 %, au titre de ses crédits dédiés aux sites classés. Les 20 % restants seraient apportés par la commune de Maillezais, le syndicat VSA, le syndicat de marais et le propriétaire.

La maîtrise d'ouvrage par le Parc est envisagée à la condition que l'ensemble des financements soit acquis et couvre 100 % du coût de l'opération, et sous réserve que le pont fasse l'objet d'un transfert de propriété permettant son intégration dans le domaine public.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Parc naturel régional du Marais poitevin à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du pont de Maillezais, sous réserve de l'obtention d'un financement couvrant 100 % du coût de l'opération et de l'accord des propriétaires concernés ;
- d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération, à solliciter les subventions et participations correspondantes et à signer les conventions, autorisations et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL